



Crédit d'impôt ÉcoRénov(1)

Le nouveau crédit d'impôt ÉcoRénov s'applique aux rénovations vertes. Le programme s'applique aussi à la conservation et la qualité de l'eau dont le **remplacement d'installation septique non conforme, restauration des rives, décontamination des sols contaminés au mazout.**

Remplacement d'installation septique non conforme

Un crédit d'impôt remboursable pour les propriétaires de résidences qui feront exécuter des travaux de construction, modification ou reconstruction d'une installation septique desservant une habitation (principale ou secondaire) construite avant le 1er janvier 2013.

Les travaux devront être conformes aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22*)

Restauration des rives

Les travaux conformes nécessaires à la restauration d'une bande riveraine.

Décontamination des sols contaminé au mazout et autres travaux écoresponsables reconnus

Renseignez vous en consultant le programme.

Durée du programme

Ce crédit d'impôt, instauré sur une base temporaire, est destiné aux particuliers qui font exécuter, en vertu d'une entente par un entrepreneur qualifié, des travaux de rénovation écoresponsable à l'égard de leur résidence principale ou de leur chalet. Une entente doit être conclue après le 7 octobre 2013 et avant le 1^{er} novembre 2014. Les travaux devront être payés avant le 30 avril 2015.

Les propriétaires pourront réclamer le remboursement de 20% des dépenses admissibles supérieures à 2 500\$ (études de caractérisation des sols, plans, permis, travaux, etc) jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$.

(1) Obtenez tous les renseignements en cliquant sur [ICla](#) & [ICib](#). Ces renseignements sont aussi disponible au Centre régional de Service Québec, situé au 195B avenue Léonidas Sud à Rimouski ☎ 1 877 644-4545.